



**AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**VILLE DE DIJON – CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS**

**Année 2019**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018,

ET

Le CERCLE LAIQUE DIJONNAIS, représenté par ses coprésidents, Madame Catherine CHARRIAU COGET, Madame Sophie JOLIVET et Monsieur Pierre LOPEZ, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 77821423900015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 octobre 1903, et dont le siège est situé 3 et 5, rue des Fleurs à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartiers couvrant la période 2015-2020.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville de Dijon a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Considérant qu'à ce jour, le schéma est opérationnel dans six des neuf quartiers. Aussi, deux appels à manifestation d'intérêt ont été lancés par la Ville, en janvier 2018, auprès des fédérations d'éducation populaire et de deux associations gestionnaires, pour les quartiers Centre-Ville et Université non encore pourvus de structures de quartiers.

Considérant que le Cercle Laïque Dijonnais, association porteuse des valeurs d'éducation populaire depuis plus de 110 ans, récemment restructurée et très investie depuis plus de deux ans dans un travail de réflexion pour la mise en œuvre du Schéma de Développement des Structures de Quartiers, a été retenu pour la mise en place de la future structure du Centre-Ville.

La convention n°17-009 du 2 janvier 2017, conclue entre la Ville de Dijon et le Cercle Laïque Dijonnais, est donc modifiée comme suit.

## **ARTICLE 1**

**L'article 5.1 relatif au montant de la contribution et conditions de paiement est ainsi modifié.**

Pour l'année 2019, le montant de la contribution de la Ville s'élève à la somme de 300 000 € répartie comme suit :

- mission d'intérêt général (fiche 1) : 75 000 €
- vivre et partager des projets culturels et artistiques (fiche 2) : 70 000€
- développer le projet « Corcelles de la Terre au Ciel » (fiche 3) :5 000€
- préparer le projet d'animation de la vie sociale à l'échelle du quartier (fiche 4) : 150 000€

Cette subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- ✓ 50% en janvier
- ✓ 20% en juillet
- ✓ 20% en novembre
- ✓ le solde à la présentation du bilan entre le 1er et le 31 mars de l'année n + 1. En cas d'excédent dégagé par le Cercle Laïque Dijonnais sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte du Cercle Laïque Dijonnais selon les procédures comptables en vigueur.

Des contributions exceptionnelles pourront être attribuées par la Ville pour des actions spécifiques ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant.

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

## **ARTICLE 3**

**L'article 11 relatif à la communication est ainsi modifié.**

Le Cercle Laïque Dijonnais s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. S'il dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, le Cercle Laïque Dijonnais s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

## **ARTICLE 4**

**La fiche action 4 relative à la préparation du projet d'animation de la vie sociale pour le quartier centre-ville est modifiée comme joint, pour l'année 2019.**

**ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°17-009 du 2 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à l'Enseignement supérieur

Hamid EL HASSOUNI

Pour le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS,  
Les Co-Présidents,

Catherine CHARRIAU COGET

Sophie JOLIVET

Pierre LOPEZ



## Fiche action 4

**DOMAINE : développement social citoyenneté solidarité**

**Nom de l'action :** Préparer le projet d'animation de la vie sociale à l'échelle du quartier

Description

- Dynamique de groupe favorisant l'émergence d'un projet collectif partagé
- Préparation des conditions pour obtenir l'agrément centre social (diagnostic, bilan de l'existant, mise en place de nouvelles actions...)
- Développement d'outils qui permettent l'évolution vers une structure de quartier
- Mise en cohérence des actions existantes en fonction du projet défini et développement de nouvelles activités
- Pérennisation des actions de sensibilisation à la citoyenneté et à la laïcité

Objectifs de l'action

- Faire vivre les valeurs du Cercle dans le quartier pour toutes les populations
- Favoriser la connaissance/reconnaissance des autres
- Mettre en pratique les principes de la laïcité
- Favoriser la mixité sociale, la solidarité
- Mettre en place et faire vivre une structure de quartier ouverte et accueillante, par et pour les habitants

Actions 2018 :

- Mettre en place l'équipe projet
- Mettre en place des outils collaboratifs et informatifs
- Encourager les volontaires et sympathisants du projet à devenir « ambassadeurs » de leur quartier
- Ouvrir les activités et projets actuels aux habitants du quartier
- Recruter un animateur pour impulser les premières dynamiques d'actions
- Proposer des actions collectives sur la base d'appels à projet avec des personnes volontaires

Actions 2019 :

- Mener un diagnostic partagé multipartenarial
- Définir un projet pédagogique et les pistes de fonctionnement d'un accueil spécifique pour les jeunes
- Adapter les lieux existants et imaginer de nouveaux lieux d'accueil dans le quartier
- Rédiger le projet d'animation de la vie sociale en vue de l'obtention de l'agrément «centre social»
- Consolider l'équipe et encourager le bénévolat
- Lancer officiellement la structure de quartier centre-ville

Moyens humains :

- Membres de l'équipe projet (salariés et élus du Cercle Laïque Dijonnais)
- Stagiaires IRTESS

Moyens matériels et logistiques :

Locaux associatifs (siège)

Moyens administratifs de l'association

Moyens financiers : Ville de Dijon

---

Partenaires :

Ville de Dijon, CAF, acteurs associatifs et institutionnels du territoire, habitants du quartier, membres de la commission de quartier, fédération des centres sociaux, stagiaire conseillère ESF

Modalités d'évaluation :

Groupe de travail composé d'élus du Cercle Laïque Dijonnais, d'adhérents, de salariés, de volontaires, d'acteurs du territoire

Indicateurs :

Nombre de personnes et de structures rencontrées

Nombre de personnes et de structures impliquées

Nombre et types d'outils collaboratifs et informatifs mis en place

Nombre et types d'actions collectives développées

Nombre de rencontres

Mixité des populations rencontrées

Nombre de formations organisées/suivies